**Contenus de la délibération pour le Collège communal :**

**Titre :** Accueil Temps Libre – CCA - Désignation du président et de son suppléant

**Motivations :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l’accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l’accueil extrascolaire ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d’application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Vu la lettre-circulaire aux Collèges communaux du 11 décembre 2018 de l’Office de la Naissance et de l’Enfance (et toujours effective sur leur site) relative à l’application du Décret du 3 juillet 2003 et de son Arrêté d’exécution du 3 décembre 2003 visé aux alinéas précédents ;

Vu la décision de principe du Collège communal du ………. d’adhérer au Décret Accueil Temps Libre (ATL) du 3 juillet 2003 par le biais de la création de la Commission Communale de l’Accueil (CCA) ;

Vu la décision du Collège communal du …………..d’engager Mme ……………. en tant que coordinatrice ATL;

Attendu qu’il convient, en application des dispositions légales susvisées, de procéder à la désignation de tous les membres de la Commission Communale de l’Accueil (CCA) et plus particulièrement la composante n°1 ;

Considérant que dans ce cadre, et en application des dispositions prévues par l’article 6, §1er, §2 et §3 du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l’accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l’accueil extrascolaire et par l’article 2 de l’Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre susmentionné, il appartient au Collège communal de désigner le Président de la Commission Communale de l’Accueil et son suppléant ;

DECIDE

**Article 1er** – de désigner M …………….., Echevin de la jeunesse en qualité de président de la CCA.

**Article 2** – de désigner Mme ………………….. / M ……………………., Conseiller communal en qualité de suppléant du président de la CCA.